

A.A.K
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 6, Route de Bischwiller
67 800 BISCHEIM
921 591 905 R.C.S. STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
01/07/2025

L'an deux milles vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 09 heures, les associés se sont réunis au siège social, **6, Route de Bischwiller 67 800 BISCHEIM**, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant effectuée par lettre simple remise en main propre, le **01/06/2025**.

Une feuille de présence n'a pas été établie par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur DOGANAY Ibrahim, propriétaire de 100 parts sociales.

Monsieur DEMIRBAS Anthony, propriétaire de 0 part sociale.

Monsieur SASKIN Durmus, propriétaire de 0 part sociale.

Aucun associé n'est représenté.

Total des parts des associés présents « ou représentés » : **100** parts sur les **100** parts composant le capital social.

Aucun Commissaire aux comptes n'a assisté, ni était convoqué à la réunion comme les statuts le permette.

Monsieur SASKIN Durmus préside la séance en qualité de **Gérant**.

Le Gérant constate que les associés présents, possèdent **100** parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales ; et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité est requise pour l'adoption des décisions extraordinaires et des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le gérant constate que tous les associés sont présents ou représentés, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation « et les récépissés postaux »,
- pas de feuille de présence,
- le texte des projets de résolutions.

Le gérant déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le gérant rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **La démission de Monsieur DOGANAY Ibrahim, né le 26 avril 1998 à STRASBOURG, demeurant au 23, Rue des Voyageurs 67 800 HOENHEIM, de nationalité Française, en tant que gérant de la société A.A.K et son remplacement par Monsieur SASKIN Durmus, né le 09 mai 1999 à STRASBOURG, demeurant à 6, Rue Augustin Fresnel 67 200 STRASBOURG, de nationalité Française et marié.**
- **Adoption de cession des actions**

S.I D.I

Puis Le gérant donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole, Le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

« N° 1 » RESOLUTION

Monsieur DOGANAY Ibrahim donne sa démission en tant que gérant de la société A.A.K, à compter du 01/07/2025 et il est remplacé par Monsieur SASKIN Durmus qui reste le seul gérant de la société A.A.K, à compter du 01/07/2025.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Aux termes de ce vote, du **01/07/2025**, décide de modifier comme suit l'article « N° 14 » des statuts, pour tenir compte de **la démission du gérant et la nomination du nouveau gérant.**

« N°2 » RESOLUTION

Modification de l'article 7 des statuts, suite à la **cession des parts sociales.**

Ancienne mention jusqu'au 01/07/2025 :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - à Monsieur DOGANAY Ibrahim | possède 60 parts numérotées de 1 à 60 |
| - à Monsieur DEMIRBAS Anthony | possède 40 parts numérotées de 61 à 100 |

Nouvelle mention à partir de 01/07/2025 :

- | | |
|------------------------------|---|
| - à Monsieur DOGANAY Ibrahim | possède 100 parts numérotées de 1 à 100 |
|------------------------------|---|

Aux termes de ce vote, du **01/07/2025**, décide de modifier comme suit l'article « N°7 » des statuts, pour tenir compte de la **cession des parts sociales.**

« N°3 » RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant associé et l'associé.

SIGNATURE

Monsieur SASKIN Durmus en tant qu'associé et gérant.

[Acceptation manuscrite des fonctions de gérant]

ACCEPTATION MANUSCRITE DES FONCTIONS DE GERANTS

Monsieur DOGANAY Ibrahim en tant qu'associé unique et gérant démissionnaire.

Monsieur DEMIRBAS Anthony en tant qu'associé partant.